

ou plusieurs Papiers-nouvelles publiés en cette Province ; pourvû que les Actionnaires qui possèdent au moins les deux tiers du Fonds Commun de la Compagnie, consentent à la dite dissolution dans telle Assemblée.

XXVII.

Le Bureau de la Compagnie à Québec sera ouvert tous les jours à dix heures A. M. et fermé à trois heures P. M. depuis le 1er. Novembre jusqu'au 1er. de Mai, et ouvert à 9 heures A. M. et fermé à 4 heures P. M. depuis le 1er. Mai jusqu'au 1er. Novembre excepté les Dimanches, les Fêtes et les jours d'Obligation suivans, viz : Le premier jour de l'An, le Vendredi Saint, le jour de la Naissance du Roi ou de la Reine, et le jour de Noël ; et il ne sera convoqué aucune Assemblée des Directeurs les jours suivans, viz : L'Epiphanie, l'Ascension, le Jeudi Saint, St. Pierre et St. Paul, la Toussaint et la Conception.

XXVIII.

Aucun Actionnaire ne pourra remplir de charge salariée d'officier ou serviteur de cette Compagnie, excepté tel Actionnaire qui pourra être élu Président ou Trésorier.